



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° V\_AR\_2022\_438**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE - MONSIEUR CHUBERRE PHILIPPE - REPRÉSENTATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES LE DOMAINE DU CANAL**  
Nomenclature : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,**

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-21 ;*

*VU la délibération n°020/001 du conseil municipal en date du 28 mai 2022, relative à l'installation du nouveau conseil municipal ;*

*VU la délibération n°2020/002 du conseil municipal en date du 28 mai 2022, relative à l'élection du Maire ;*

*VU l'arrêté n°2020/283 du 13 novembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Delphine AMELOT pour la représentation de la commune aux assemblées générales de copropriété ;*

*VU l'arrêté n°020/120 du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CHUBERRE PHILIPPE dans les domaines du Patrimoine communal et Espaces publics ;*

*VU la convocation en date du 10 novembre 2022, du Syndic Cabinet LECOMTE, pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire pour l'immeuble LE DOMAINE DU CANAL.*

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions du 1° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, notamment de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Par conséquent, c'est le maire ou son représentant qui doit siéger pour la commune aux assemblées de copropriété.

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à ses conseillers municipaux y compris celles où il exerce ses attributions au nom de la commune. A cet effet et conformément à l'arrêté susvisé, Madame AMELOT Delphine, conseillère municipale, a reçu une délégation permanente de fonction et de signature pour la représentation de la commune aux assemblées générales de copropriété.

**CONSIDÉRANT** que Madame AMELOT, est absente en date du vendredi 16 décembre 2022, pour représenter la commune lors de la tenue de l'assemblée, objet de la convocation précitée et qu'il y a lieu de déléguer temporairement les fonctions de représentation à ladite assemblée à un autre conseiller municipal.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Champ d'application de la délégation**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CHUBERRE, conseiller municipal, titulaire d'une délégation de fonction et signature en matière de Patrimoine communal et Espaces publics, ayant pour objet :

- Ma représentation, lors de la tenue, **le vendredi 16 décembre 2022 à 9h30** à l'Espace Chateaubriand sis rue Chateaubriand 35 760 SAINT-GREGOIRE, de **l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires** organisée par le Syndic Cabinet LECOMTE pour l'immeuble LE DOMAINE DU CANAL (sis 1 rue du Halage 35 760 Saint-Grégoire).

Monsieur Philippe CHUBERRE, est autorisé, le cas échéant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires relatifs à la tenue de ladite assemblée.

La présente délégation de fonction temporaire prend fin, une fois la tenue de l'assemblée générale extraordinaire réalisée.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté, entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Le présent arrêté, fera l'objet d'une notification au titulaire de la présente délégation.

**Article 3 :** CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Pierre BRETEAU



PUBLIE LE :

NOTIFIE LE :